

OBJET : affectation du résultat

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu sa délibération n° 112 du 24/06/2004 statuant sur le compte de gestion du Receveur Municipal pour la Commune exercice 2003,

Vu sa délibération n° 115 du 24/06/2004 approuvant le compte administratif de la Commune 2003 présenté par le Maire,

Considérant que le compte administratif 2003 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultat antérieur	Opérations de l'exercice		Restes à réaliser		Résultat global
		Mandats émis	Titres émis	Mandats émis	Titres émis	
Investissement	-1 512 746,51	108 982 141,69	106 196 660,94	4 596 521,73	4 691 057,81	-4 203 691,18
Fonctionnement	3 097 939,45	89 192 568,87	94 083 325,69	0,00	1 526 776,91	9 515 473,18

Considérant que le résultat global d'investissement qui tient compte des restes à réaliser fait apparaître un déficit de 4 203 691,18 euros, il y a lieu d'affecter une partie du résultat de fonctionnement hors restes à réaliser en investissement pour couvrir ce déficit,

A la majorité des membres du Conseil, les membres du groupe "Union pour un mouvement Populaire", Madame GIULIANOTTI s'étant abstenus, les membres du groupe "Union pour un nouvel Aubervilliers" ayant voté contre,

DELIBERE

ARTICLE 1 : Décide que le solde créditeur du compte de résultat sera affecté en partie au crédit du compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » pour une somme de 4 203 691,18 euros.

ARTICLE 2 : décide que l'autre partie du solde créditeur du compte de résultat s'élevant à la somme de 3 785 005,09 euros sera conservé en report à nouveau de fonctionnement au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté ».

Le Maire,